



Comité pour le développement de l'agriculture biologique
Groupe de travail « Enjeu 3 – Préservation du foncier agricole et services rendus »
3 juillet 2015- Le Wast

Présents : Frédérique Barbet – CLE Boulonnaise, Philippe Clabaut, maire de Selles, Stéphane Leleu, Pdt du Gabnor, Marie-Pierre Fauquembergue-Pnr, Thibaut Georges-CASO, Catherine Gombert-CCDS, Jame Munck –conseiller à la mairie d'Arques, Jean Mouchon-conseiller Havelinghen, Antoine Villar-Gabnor, Claire Sonzogni-Pdte du comité de pilotage

Excusés : Vincent Capelle-Agence de l'eau, Laurence Castillon-CLE Audomaroise, Kaddour-Jean Derrar et Hervé Leclercq-mairie de Condette, Jérémie Fitoussi-Terre de liens

Claire Sonzogni, la Présidente, rappelle que ce groupe de travail s'inscrit dans le cadre de la concertation pour la démarche de développement de l'agriculture biologique. Les résultats de ces 4 séances d'échanges organisées depuis avril dernier seront présentés lors de la prochaine réunion du comité de pilotage prévu en octobre/novembre.

1. Préservation du foncier agricole

Après un bref état des lieux de l'artificialisation des sols sur le territoire du Pnr, les grandes orientations de la charte en vue de préserver le foncier agricole ont été présentées. La Présidente a bien mis en évidence la difficulté, dans le cadre de la mesure 38 « Maitriser l'étalement urbain » du projet de charte, de faire accepter un taux d'artificialisation limité à 3% auprès de l'ensemble des communes. Les actions actuelles du Parc s'articulent autour de 4 axes :

- Informer
 - Le guide foncier réalisé par le Pnr a été diffusé. Il résulte d'un travail partenarial avec la SAFER, la Chambre d'Agriculture de Région et l'association Terre de liens.
- Sensibiliser
 - Conférences et voyages à destination des élus sur les enjeux de l'urbanisme durable
- Accompagner
 - Suivi technique de l'élaboration des documents d'urbanisme : révision des plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux) ainsi que certains SCOT.
 - Accompagnement de projets d'habitat : nouvelles formes urbaines, enjeu de la densité
- Expérimenter (Zone Agricole Protégée de Condette, Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Trois-Pays)

La politique foncière est une clé du développement économique, urbain, rural et de la préservation des espaces naturels. Pour permettre l'installation d'agriculteurs bios, plusieurs outils sont à disposition des collectivités :

- L'acquisition foncière pour permettre l'installation en agriculture biologique
- Le portage foncier : la mise en réserve de terres agricoles via la SAFER, l'EPF (Etablissement Public Foncier) ou directement par la collectivité.

Plusieurs participants ont exprimé la difficulté d'être informé à temps des transactions foncières en cours ou à venir sur leurs territoires. Il a ensuite été précisé qu'une veille foncière peut

s'effectuer via la SAFER mais qu'elle peut également être participative en étant effectuée par des citoyens (association Terre de Liens).

Ce travail peut également être mené par les collectivités : la Communauté de Communes de Desvres Samer, via une enquête agricole, peut anticiper le devenir du foncier agricole lors des cessations d'activités d'agriculteurs arrivés à la retraite.

En aparté, il est rappelé que la période de conversion en agriculture bio est bien de 2 ans (sauf cultures pérennes : arboriculture, vignes...)

Enfin, en réponse aux interrogations sur les compétences des communautés de communes, communautés d'agglomération et des pays, ce point sera précisé dans le diagnostic de territoire qui sera finalisé pour septembre.

2. La notion de rémunération des services environnementaux rendus par les agriculteurs biologiques :

L'agriculteur est en interaction directe avec l'environnement. Les services environnementaux associés à ses activités regroupent donc l'ensemble des choix que met en œuvre l'agriculteur et qui ont un effet positif pour l'environnement.

Concernant la protection de l'eau par exemple, le développement de l'agriculture biologique a été évalué dans le cadre d'études récentes, comme la solution la plus efficace. De plus, elle permet de faire de grandes économies de traitement de l'eau.

Dès lors, comment les collectivités peuvent-elles soutenir financièrement les producteurs biologiques au nom des services environnementaux qu'ils rendent à la société ?

Des outils sont déjà en œuvre : aides à la conversion et au maintien en bio, aide à la certification en bio, crédit d'impôt bio...

De plus, des outils sont disponibles pour les collectivités qui voudraient aller plus loin :

➤ Les aides à l'investissement & aides à l'installation

Aide aux très petites entreprises (ATPE), aide à l'installation en bio, aides à la conversion... Ces aides rentrent dans le cadre des minimis.

➤ L'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pour les agriculteurs bio

Cette mesure inscrite au Code Général des Impôts peut être prise par toute collectivité par une simple délibération (exemple de Quesnoy-sur-Deûle).

➤ L'acquisition de matériel et mise à disposition à des agriculteurs bio

Cette démarche a été mise en œuvre par le passé, par différents PNR de la région, mais sans que cela ne concerne spécifiquement les pratiques bio.

➤ L'indemnisation des servitudes de lutte contre les pollutions diffuses

Via un outil réglementaire, il est possible d'obliger les producteurs au plus près d'un captage de produire en agriculture biologique, en échange d'indemnités. Cette mesure contraignante doit être menée en toute transparence et concertation avec les agriculteurs concernés.

D'autres nouvelles solutions restent à construire. Celle de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), une entreprise coopérative qui permet l'association de divers acteurs, autour d'un projet d'intérêt collectif, a suscité de l'intérêt. En effet, une telle entreprise pourrait produire des biens ou services qui répondent aux besoins collectifs d'un territoire comme

peuvent l'être l'alimentation en eau potable. Mais si cette idée intéresse de nombreux acteurs nationaux, il n'existe aujourd'hui pas de structure de ce type associant des agriculteurs avec l'objectif de protéger la ressource en eau. De plus, de nombreuses difficultés juridiques et économiques n'ont pas trouvé de réponses à ce jour.

Thibaut Georges annonce qu'une étude va être lancée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer sur les services rendus par les activités humaines sur la zone humide et inversement. Un focus plus particulier sera fait sur l'Agriculture et les prairies humides à l'échelle du Marais Audomarois.

Pour répondre aux attentes des élus de la Communauté de communes Desvres Samer, le Parc s'engage à trouver un exemple de service rendu qui n'est pas forcément en agriculture biologique dans l'objectif de montrer que notamment les systèmes d'exploitations herbagers produisent eux aussi des services en faveur de l'environnement ou du cadre de vie.

Les présentations complètes des différents intervenants se trouvent sur le site internet du Parc www.parc-opale.fr/copilbio.asp

3. La priorisation :

Ci-dessous les résultats de la priorisation effectuée par les participants dans la dernière partie de réunion.

Action	Rang de priorité
Informers les élus sur les outils qu'ils peuvent mettre en œuvre pour favoriser l'agriculture biologique et préserver la ressource en eau sur leur territoire	1
Favoriser en priorité le développement de l'agriculture biologique dans les zones de captages d'eau potable. Agir en coordination avec les ORQUE du territoire	2
Etude de faisabilité d'un projet SCIC sur la protection de l'eau	3
Identifier davantage les origines des pollutions (agricoles, urbaines...) pour mieux cibler et justifier les actions à mettre en œuvre (exemple du Diagnostic Territorial Multi Pression -DTMP- dans le cadre des ORQUE)	3
Mieux informer le monde agricole sur l'état de la ressource en eau et les moyens mis à leur disposition pour limiter les effets négatifs de leurs pratiques et/ou les faire évoluer	4
Développer l'information des agriculteurs sur les liens entre pratiques agricoles et protection de l'environnement	4
Faciliter l'émergence de projets territoriaux (tels que l'Ecopôle d'Audruicq autour de la commercialisation de produits locaux et bio)	5